

BANK OF AFRICA – COTE D'IVOIRE

PROJET DE RESOLUTIONS ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 05 AVRIL 2017

Première Résolution

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide :

- d'augmenter le capital social de Dix milliards (10.000.000.000) de Francs CFA pour le porter de Dix milliards (10.000.000.000) de Francs CFA actuellement à Vingt milliards (20.000.000.000) de Francs CFA par incorporation audit capital d'un montant de Six milliards (6.000.000.000) de Francs CFA prélevé sur les primes liées au capital et d'un montant de Quatre milliards (4.000.000.000) de Francs CFA prélevé sur les réserves libres, par la création d'Un million (1.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur de Dix mille (10.000) Francs CFA chacune. Les actions ainsi créées seront attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

La date d'entrée en jouissance de ces nouvelles actions sera le 1^{er} janvier 2017

- de procéder, à la suite de l'augmentation de capital, au fractionnement de l'action BOA-COTE D'IVOIRE dans un rapport de un (1) pour (10). La valeur nominale de l'action sera ainsi réduite de Dix mille (10.000) Francs CFA à Mille (1.000) Francs CFA et le nombre d'actions sera multiplié par Dix (10) pour être porté de Deux millions (2.000.000) à Vingt millions (20.000.000).

La date d'effet du fractionnement sera déterminée par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) suivant les règles en vigueur.

Deuxième Résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des Statuts :

ARTICLE 6

Le capital social est fixé à la somme de Vingt Milliards (20.000.000.000) de Francs CFA.

Il est divisé en Vingt millions (20.000.000) d'actions de Mille (1.000) Francs CFA chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de Un (1) à Vingt millions (20.000.000).

Il est constitué par suite d'actes successifs suivants :

(Ajout de l'alinéa supplémentaire suivant) :

- Dix Milliards (10.000.000.000) de Francs CFA, représentant le montant de l'augmentation de capital par incorporation de primes et de réserves libres décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 avril 2017.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directeur General, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjoints, à l'effet de :

- d'établir par devant notaire, la déclaration de souscription et de versement, représentative de l'augmentation de capital décidée ce jour, ainsi que le fractionnement des titres, au vu des documents légaux exigés ;
- passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

Quatrième résolution

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.